



## Préavis municipal

**Concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'755'000 pour :**

- a) la réalisation de l'assainissement des réseaux souterrains et aménagements routiers du secteur Petit Montborget – route d'Orges**
- b) le chemisage des collecteurs sous les parcelles 367 et 377**
- c) le bouclage ESP au chemin des Bruannes et l'assainissement d'une conduite ESP à La Pomelaz**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### I. Préambule

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement pour l'assainissement des réseaux souterrains et aménagements routiers sur une partie de la route du Petit Montborget et de la route d'Orges. Ces travaux prévoient la dernière des trois grandes étapes d'assainissement des réseaux souterrains. Après cette étape, les travaux de séparatif du réseau communal seront terminés. Hormis l'assainissement des canalisations des eaux claires et des eaux usées, la conduite d'eau sous pression sera renouvelée, l'éclairage public sera amélioré et les cheminements piétons seront sécurisés.

Le Conseil est dès lors amené à délibérer sur ces investissements selon l'art. 13 al. 3 du règlement du Conseil général.

### II. Considérations

À la suite de l'acceptation le 12 décembre 2022 du préavis n°2022/15 par le Conseil général concernant le crédit d'étude pour l'assainissement des réseaux souterrains du secteur Petit Montborget – route d'Orges, la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour des prestations de services selon la loi sur les marchés publics et l'AIMP 2019. La procédure aurait pu être de gré à gré mais afin de faire marcher la concurrence, la Municipalité a choisi la procédure de rang supérieur, sur invitation. Selon les critères d'adjudication, c'est le bureau d'ingénieurs civils Perret Gentil SA à Yverdon qui a décroché le mandat.

L'adjudication au bureau Perret Gentil englobait les phases SIA 31, 32, 33 et 41. Cela comprenait le projet avec sa mise à l'enquête ainsi que les appels d'offres pour le marché de construction. Les prestations d'ingénieurs pour les phases SIA 51, 52, 53 comprenant la réalisation du projet sont incluses dans ce préavis tout en étant déjà prévues dans l'appel d'offre sur invitation.

Pour les canalisations, à la suite de ces travaux, il faudra encore planifier des travaux d'entretien, en particulier sur les canalisations en ciment de certains tronçons qui n'ont pas été concernées par les travaux menés depuis 2014. Les tronçons principaux sont le quartier Villas et la descente jusqu'à la route En Pierre, la traversée au sud du village ainsi que le long de La Pomelaz jusqu'au premier raccordement grandsonnois sous La Perraudettaz. Nous procéderons également à des recherches d'infiltration pour réduire au

maximum la quantité d'eaux parasites déversées sur la STEP d'Yverdon. La mesure la plus urgente porte sur le chemisage sous les parcelles 367 et 377.

La phase d'appels d'offres pour le génie civil et l'appareillage (eau sous pression [ESP]) est terminée et elle a été réalisée par le bureau d'ingénieurs en respectant les procédures de la loi sur les marchés publics. Selon les critères d'adjudication, l'entreprise Beati Frères SA à Grandson obtient la meilleure note pour le génie civil. Pour l'appareillage, l'entreprise CONNECT Réseaux Industriels Sàrl à Chamblon obtient la meilleure note.

Ce projet a été présenté publiquement aux propriétaires fonciers et riverains impactés le 5 juin 2024 et il est soumis à l'enquête publique du 12 novembre au 11 décembre 2024 pour le projet routier. La seule modification depuis la présentation publique est la suppression du modérateur réduisant la largeur de la route à l'entrée de la localité en venant depuis Orges. Après une phase d'essai avec un modérateur provisoire, l'emplacement ne donnait pas satisfaction sur cette route sinueuse avec une visibilité réduite.

Ce projet prévoit une sécurisation des cheminements piétons avec un renouvellement à l'identique du marquage au sol sur la route d'Orges. Pour le Petit Montborget, il est prévu également un marquage au sol avec l'ajout de trois modérateurs en réduisant ponctuellement la largeur de la route. Ce choix a fait l'objet de discussions au sein de la Municipalité après avoir demandé une analyse du bureau d'ingénieurs sur les trois variantes possibles.

La première variante consiste à réaliser un trottoir infranchissable. Elle présente trop d'inconvénients comme la nécessité d'élargir le domaine public à disposition avec l'acquisition de terrain, expropriation et compensation des surfaces d'assolement. Elle présente également un coût très élevé. Toutefois, il s'agit de la variante offrant le plus de protection.

La deuxième variante consiste à réaliser un trottoir franchissable, identique à ceux qui se trouvent au centre du village sur la route cantonale. Elle présente un coût important sans offrir un niveau de sécurisation significativement plus élevé que la variante du marquage au sol. De plus, cela complique le déneigement en demandant un travail complémentaire avec une lame plus petite.

La troisième variante consistant au marquage au sol avec l'ajout de trois modérateurs est celle qui est la plus économique tout en permettant d'améliorer la situation actuelle en sécurisant les piétons comme dans la deuxième variante. Elle permet également de réduire la vitesse des véhicules à la descente. L'aménagement est similaire à ce qui a été réalisé lors de la deuxième étape d'assainissement dans le quartier En Pierre.

La partie principale du crédit d'investissement porte sur les travaux de la route du Petit Montborget et de la route d'Orges. La Municipalité souhaite profiter des synergies du chantier et des prix intéressants des appels d'offres pour réaliser **trois projets de travaux annexes**.

Le premier projet découle de la suite d'un curage général des canalisations communales dans le quartier Villas et d'un passage caméra permettant de connaître l'état de ces dernières. Il est ressorti que des travaux urgents étaient à prévoir sous les parcelles 367 et 377. A plusieurs endroits, la canalisation des eaux usées mais également celle des eaux claires présentent des fissures sur tout le pourtour de la canalisation. Hormis les infiltrations ou fuites, le risque principal est l'effondrement des canalisations. Étant donné la situation sous des parcelles privées et compte tenu de la profondeur des canalisations, comprise entre trois à quatre mètres, une intervention pour le renouvellement complet n'est pas souhaitable. Des travaux de chemisage sont possibles et seront exécutés en parallèle des travaux principaux.

Le deuxième projet prévoit un bouclage de l'eau sous pression sur le haut du chemin des Bruannes. Le troisième projet prévoit un remplacement d'une conduite d'eau sous pression en acier à La Pomelaz. Il s'agit d'un tronçon resté en retrait des travaux de 2014-2015 depuis le début du chemin du Crolord jusqu'à la vanne de prise/d'arrêt d'un bâtiment de logement à La Pomelaz. Ces deux derniers projets sont liés au Plan de Distribution de l'Eau (PGE) qui prévoit, après le remplacement des anciennes conduites en fonte ou en acier ne supportant pas une pression plus élevée qu'actuellement, la suppression des deux réducteurs de pression. Le but est d'avoir une pression plus élevée dans le réseau pour notamment offrir une meilleure défense incendie en cas de sinistre.

Les coûts s'élèvent à CHF 1'755'000 TTC et se répartissent comme suit, selon le domaine concerné :

	Eau (ESP)	Eclairage	Epuration EU/EC	Routes	Total
<b>Petit Montborget</b>	<b>429'101</b>	<b>185'486</b>	<b>424'992</b>	<b>540'421</b>	<b>1'580'000</b>
<b>Chemisage EU/EC</b>			<b>71'948</b>		<b>71'948</b>
<b>Bouclage ESP</b>	<b>103'052</b>				<b>103'052</b>
<b>Totaux</b>	<b>532'153</b>	<b>185'486</b>	<b>496'940</b>	<b>540'421</b>	<b>1'755'000</b>

### III. Proposition municipale

La Municipalité considère que ces travaux sont importants et qu'ils permettent d'obtenir les avantages suivants :

- Le réseau communal sera en séparatif, ce qui permettra de limiter le volume des eaux usées pour lesquelles nous payons désormais un prix au m<sup>3</sup> ;
- Les problèmes récurrents de fuites de l'eau sous pression à la route du Petit Montborget seront réglés ce qui réduira les coûts reportés sur le domaine de l'eau potable ;
- La sécurité sera nettement améliorée sur la route du Petit Montborget par rapport à la situation actuelle ;
- Le risque d'effondrement de conduites sous les terrains privés du quartier villas sera réduit, évitant non seulement des coûts élevés en cas d'intervention d'urgence, mais également des travaux intrusifs sur les parcelles privées ;
- Le réseau d'eau sous pression permettra d'obtenir une meilleure pression en cas d'incendie et de réduire les coûts liés à la maintenance des réducteurs de pression communaux ;
- Les coûts des travaux additionnels sont limités par rapport à une réalisation des travaux séparés qui devront être réalisés ultérieurement ;
- Les coûts des travaux se sont stabilisés alors que le taux d'intérêt pour les emprunts a diminué.

### IV. Incidences financières

Les travaux d'assainissement des réseaux souterrains et des aménagements routiers du secteur Petit Montborget – route d'Orges entrent dans le cadre du plan d'investissement 2021 – 2026 présenté au Conseil général lors de la séance du 20 décembre 2021. Ce n'est pas le cas du chemisage des collecteurs sous les parcelles 367 et 377 ainsi que du bouclage ESP au chemin des Bruannes et à La Pomelaz.

L'investissement total s'élève à CHF 1'755'000 et ne comprend pas les subsides et les participations de tiers qui ne seront connus qu'à l'issue des travaux et versés après le bouclage des comptes. En l'état de nos connaissances, et sous réserve de l'acceptation des dossiers, les subsides devraient s'élever à environ CHF 50'000 pour l'eau sous pression et à environ CHF 40'000 pour la traversée de route cantonale en localité.

Comme indiqué dans le préavis relatif à l'installation d'un appareil de mesure des eaux usées et du dédoublement de la canalisation d'évacuation des eaux claires du Crolord, la Municipalité a pris en compte le montant de CHF 50'000 dans la demande de crédit à la BCV. Un montant total maximum de CHF 1'800'000 a été demandé à la BCV.

Ces travaux représentent un investissement important. En cas d'utilisation entière du crédit de CHF 1'800'000, cela portera l'endettement total à environ CHF 6 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2027. De manière à assurer que le plafond d'emprunt soit respecté en permanence, il est calculé qu'en cas de déboursement du crédit au début de l'année 2025, le montant total des emprunts s'élèverait à environ CHF 6'320'000, soit en dessous du plafond d'emprunt de CHF 6,5 millions. Cela étant dit, la Commune de Giez présentera un endettement par habitant nettement supérieur à la moyenne cantonale. Elle disposera également d'une marge de manœuvre très limitée pour réaliser des travaux d'importance ces prochaines années.

En ce qui concerne l'utilisation des fonds de réserve, la Municipalité renonce à utiliser le « fonds pour investissements divers » vu qu'elle ne dispose pas des liquidités et qu'elle doit faire appel à un crédit bancaire pour l'entier de l'investissement. Toutefois, du fait de l'existence d'un montant élevé présenté au fonds de réserve des eaux, elle se doit d'utiliser un montant de CHF 356'416.61 correspondant au gain réalisé sur la vente du réservoir. Du fait que cette part d'investissement sera également financée par un crédit bancaire, la Municipalité met en garde sur le fait que les recettes provenant du domaine de l'eau potable ne permettront pas de couvrir l'amortissement financier de l'emprunt.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes doivent appliquer les nouvelles périodes d'amortissement selon MCH2, indépendamment qu'elles aient ou non mis en place le nouveau modèle comptable. Par conséquent, les amortissements obligatoires du patrimoine administratif ne sont plus à présenter dans la décision. La Bourse appliquera les amortissements en fonction des catégories d'immobilisations. De plus, la commune doit choisir une des trois variantes quant au début de l'amortissement. La méthode actuellement appliquée sera maintenue « amortissement dès l'année qui suit le début d'utilisation<sup>1</sup> », ce qui signifie que les premiers amortissements devraient probablement avoir lieu en 2027.

En ce qui concerne l'impact financier, une estimation a été réalisée sur la base d'un emprunt de CHF 1'800'000 et des nouvelles périodes d'amortissements selon MCH2. Nous estimons les coûts additionnels portés au compte de fonctionnement suivants :

- Epuration : environ CHF 0.75 par m<sup>3</sup>
- Eau potable : environ CHF 0.50 par m<sup>3</sup>
- Routes et éclairage public : environ 2 points d'impôt

Jusqu'à présent, il était d'usage que le crédit bancaire soit remboursé en 30 ans. Cette durée s'écarte des nouvelles périodes d'amortissement de MCH2 qui sont plus longues. Compte tenu que la commune emprunte malgré l'utilisation du fonds de réserve de l'eau (CHF 356'416), ces deux effets engendreront une sortie annuelle de liquidités d'environ CHF 30'000 non couvertes par des recettes. Cela correspond à environ 1.5 points d'impôts additionnel qu'il conviendra de couvrir. Dans ce cadre, la Municipalité a pris contact avec

---

<sup>1</sup> Les deux autres variantes sont « amortissement dès le premier franc dépensé » et « amortissement dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ».

la BCV sur une période de remboursement plus longue qui corresponde mieux à la période d'amortissement du patrimoine administratif.

En allant de l'avant avec cet investissement, le Conseil général donnera également le mandat à la Municipalité de présenter au Conseil, pour approbation, les ajustements des taxes et des impôts pour, d'une part, assurer la couverture des coûts liés à ces investissements et, d'autre part, assurer le remboursement du crédit bancaire.

Finalement, la Municipalité rappelle le contexte régional avec des investissements conséquents réalisés par l'ACRG pour l'eau potable et l'AIEERG pour l'épuration et qui impliqueront également des augmentations des taxes dans ces deux domaines.

## **V. Conclusions**

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ**

- vu le préavis municipal 2024 / 28
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- entendu le rapport de la Commission ad-hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

- 1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux suivants :**
  - a. Assainissement des réseaux souterrains et aménagements routiers du secteur Petit Montborget – Route d'Orges**
  - b. Chemisage de collecteurs sous les parcelles 367 et 377**
  - c. Bouclage ESP au chemin des Bruannes et assainissement de la conduite ESP à La Pomelaz**
- 2. D'accorder le crédit nécessaire de CHF 1'755'000, subventions et participations de tiers non déduites, réparti comme suit :**
  - a. CHF 1'580'000 pour l'assainissement des réseaux et souterrains et aménagements routiers du secteur Petit Montborget – Route d'Orges**
  - b. CHF 72'000 pour le chemisage de collecteurs sous les parcelles 367 et 377**
  - c. CHF 103'000 pour le bouclage au chemin des Bruannes et assainissement de la conduite ESP à La Pomelaz**
- 3. De financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment**
- 4. D'utiliser le fonds de réserve du bilan 9280.03 « Fonds eaux » à concurrence du montant de CHF 356'416 pour l'amortissement des travaux suivants :**
  - a. Part des travaux de l'assainissement des réseaux souterrains attribuables à l'eau sous pression**
  - b. Bouclage au chemin des Bruannes et assainissement de la conduite ESP à La Pomelaz**
- 5. L'amortissement débutera dès l'année qui suit le début de l'utilisation**

6. De réaliser le projet routier tel que soumis à l'enquête publique du 12 novembre au 11 décembre 2024.

Adopté par la Municipalité en séance du 11 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  
  
J.-F. Jeannin



La Secrétaire :  
  
C. Pavid